

Théorie des organisations

Les théories managériales des organisations

Ce cours vous est proposé par Audrey Portes, Assistant professor et enseignant-chercheur en Sciences de Gestion, à Montpellier Business School, et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz : L'école de la contingence

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

1. La structure organisationnelle dépend de facteurs de contingence qui peuvent être :

- a. Internes ou externes
- b. Internes ou formels
- c. Externes ou informels
- d. Internes ou observables

2. Les facteurs de contingence internes sont :

- a. La taille, l'âge, la stratégie, la technologie
- b. La taille, l'âge, le secteur d'activité, la technologie
- c. La division des unités, l'âge, le secteur d'activité, la stratégie
- d. La taille, la hiérarchie, la spécialisation, la technologie

3. Une réponse est fausse. Les organisations organiques...

- a. Préfèrent la coopération
- b. Ont un système décisionnel décentralisé
- c. Sont flexibles et adaptives
- d. Sont basées sur l'autorité de la hiérarchie

4. Le cycle de vie d'une organisation c'est :

- a. Le fait d'arriver à maturité sur un marché
- b. Un enchaînement de phases surmontant des crises internes
- c. Un processus de gestion des ressources en interne
- d. Dépend du turn-over des employés

5. La théorie de la contingence structurelle propose :

- a. D'identifier des modèles de structures organisationnelles
- b. De ne pas prendre l'environnement en considération pour produire
- c. Des principes permettant de s'adapter à l'environnement
- d. Une stratégie pour se distinguer des concurrents

Références

Comment citer ce cours ?

Théorie des organisations, Audrey Portes, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.